

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-16
DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE L'OISE
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REALISES SUR LES BATIMENTS
EQUIPEMENTS ET RESEAUX PUBLICS

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme d'économies d'énergie, sur les bâtiments et équipements communaux, la Ville envisage pour 2025 :

- La rénovation du plafond de l'école maternelle Jean Cocteau,
- La rénovation du plafond de la cuisine de la MJC Europe,
- Le remplacement de la porte d'entrée principale de la Mairie,
- Le remplacement de 3 fenêtres dans la cage d'escalier de la Mairie,
- Le remplacement de LEDS sur le terrain d'entraînement de rugby,
- Le remplacement de 4 fenêtres au restaurant scolaire Géresme,
- Le remplacement de 3 fenêtres dans le couloir du restaurant scolaire Géresme,
- Le remplacement de la chaudière de l'école Prévert,
- Le remplacement des fenêtres de l'école Jean Vassal,
- Le remplacement de 2 fenêtres du Musée,
- Le remplacement de la régulation, climatisation de la serre,
- Le remplacement de 4 portes de la salle Irène Cruyppenninck,
- Le remplacement de la porte de la Mairie côté Salle des mariages.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la priorité 1 : Equipement et bâtiments communaux (travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments, équipements et réseaux publics), sans que le taux global d'aide puisse dépasser 40 % de la dépense, estimée à 201.574,99 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération relative à l'économie d'énergie réalisée sur les bâtiments, équipement et réseaux publics,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-16-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024